

Adresse du président du département de l'Aude qui félicite la Convention sur son décret du 8 prairial et l'invite à rester à son poste, en annexe de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du président du département de l'Aude qui félicite la Convention sur son décret du 8 prairial et l'invite à rester à son poste, en annexe de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 485;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26066_t1_0485_0000_6

Fichier pdf généré le 31/03/2022

donc à la Société d'adopter les enfants des citoyens les plus indigents de la commune.

« Cette proposition est arrêtée au milieu des applaudissements unanimes de la Société » (1).

56

La Société populaire de Beauvais (2) applaudit au décret portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens. « Le gouvernement anglais, dit-elle, est étayé sur les vices, la bassesse, la duplicité, la scélératesse; l'infâme Pitt en fait jouer tous les ressorts; l'astuce impie est son guide; le despotisme, sa boussole; la soif du sang, son plaisir; ses satellites sont des scélérats comme lui. Vous avez prononcé contre eux l'anathème de mort, vous avez bien fait; la vertu ne compose point avec le vice. Comme nous l'armée veut la république une et indivisible; comme nous, elle n'a de volonté que celle de la Convention nationale, qui exprime celle du peuple; comme nous elle préfère une mort glorieuse à un honteux esclavage » (3).

57

[Le présid. du départ^t de l'Aude à la Conv.; Carcassonne, 18 prair. II] (4).

« Citoyens représentans,

L'administration du département de l'Aude a appris avec la plus grande indignation les nouveaux forfaits de nos ennemis; ces lâches, ne pouvant nous résister en face, ont recours à l'assassinat contre nos représentans; nous rendons mille grâces à l'Être Suprême de sa protection qui a fait échouer leur attentat, et qui nous fournira les moyens de les en punir; nous nous félicitons du décret que vous avez rendu à ce sujet, le 8 prairial; tous les républicains ne manqueront pas d'y applaudir et de l'exécuter, car il est temps enfin que les Anglois, horde de cannibales et d'être corrompûs, recoivent le châtiment de leur immoralité; vous augmenterez, s'il est possible, citoyens représentans, d'énergie et de surveillance pour maintenir et faire respecter notre gouvernement et pour y réussir, nous vous invitons de nouveau à rester à votre poste.

Vive la République et la Montagne! Périront tous les ennemis de l'Egalité. »

[1 signature illisible.]

58

Le comité révolutionnaire de Pont-la-Monta-

(1) *Mon.*, XXI, 180. *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *J. Fr.*, n° 653. Mentionné par *Ann. R. F.*, n° 222.

(2) Oise.

(3) *Mon.*, XXI, 181. *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *J. Fr.*, n° 653; *J. Paris*, n° 556.

(4) C 308, pl. 1199, p. 22. Cf; Affaire n° 25, même jour.

gne (1) témoigne son indignation contre les lâches stipendiés de Pitt et de Cobourg, qui ont osé attenter aux jours de deux représentans chers au peuple. Il applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste; il dénonce ensuite les agens et régisseurs des fermiers généraux, financiers, ex-nobles, et autres sang-sues du peuple, qui ont pris la place de ces pestes publiques et se glissent jusques dans les sociétés populaires pour en égarer l'opinion; il demande un décret répressif à ce sujet.

Renvoyé au comité de salut public (2).

59

La société de Pontarlier (3), qui a toujours été à la hauteur des principes révolutionnaires et qui, dans toutes les circonstances, a manifesté à la Convention son entier dévouement à la patrie, son amour, son respect pour les représentans du peuple, la félicite sur ses utiles travaux, lui témoigne sa joie de ce que deux ardens amis de la liberté Collot d'Herbois et Robespierre, ont échappé au glaive des assassins, l'engage à faire punir sans miséricorde les conspirateurs et tous les scélérats qui cherchent à nuire à leur patrie et à détruire la liberté et l'égalité (4).

60

Le citoyen Sarot, de la section Challier, juré du tribunal criminel du département de Paris, et ancien membre informateur pour les certificats de civisme, a fait hommage d'un ouvrage de sa composition intitulé : « *Opinion de l'Être Suprême, sur les rois et leurs valets*, commençant par ces mots : *la rechûte est pire que le péché* et finissant par ceux-ci : *la victoire est à nous au-dedans et au-dehors*.

La Convention a jugé avec raison que l'opinion de l'Être Suprême n'avait pas besoin de mention honorable; mais elle l'a renvoyé au comité de salut public (5).

61

LOUCHET a remis sur le bureau des réflexions présentées par la société populaire de Rhodéz, sur les inconvéniens des comités de surveillance dans toutes les communes. La Convention en a décrété le renvoi au comité de salut public (6).

(1) Ci-dev^t Saint-Cloud.

(2) *J. Sablier*, n° 1425; *C. Univ.*, n° 920; *J. Lois*, n° 648; *J. Fr.*, n° 652; *Ann. patr.*, n° DLIV; *C. Eg.*, n° 689.

(3) Doubs.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 mess.

(5) *Mess. soir*, n° 688; *C. Univ.*, n° 920; *J. Mont.*, n° 73; *J. Perlet*, n° 654; *J.S. Culottes*, n° 509.

(6) *C. Univ.*, n° 920; *J. Mont.*, n° 73; *Mess. soir*, n° 688; *J. Perlet*, n° 654; *J.S. Culottes*, n° 509.